

Installations classées pour la protection de l'environnement - SA SOMICA, rue Thomas Edison - Demande d'autorisation d'exploiter une nouvelle unité de découpage de métaux

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par correspondance en date du 29 novembre 1999, M. Max MILLOT, membre du directoire de la SA SOMICA sollicitait de M. le Préfet l'autorisation d'exploiter une nouvelle unité de découpage de métaux divers destinés à l'industrie automobile sur un site indépendant mais à proximité de l'usine actuelle 6 rue Thomas Edison.

Cette nouvelle unité comprendra 16 presses hydrauliques pouvant traiter 800 tonnes de feuillards métalliques par mois et relève du régime de l'autorisation préfectorale au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Une enquête publique est ouverte à la Mairie de Besançon du 6 mars au 6 avril.

34 salariés, venant en partie de l'établissement existant qui en emploie 120, seront affectés à cette unité.

Impact sur l'environnement

La principale nuisance pouvant résulter du fonctionnement de l'entreprise qui est située en zone industrielle est le bruit généré par les presses et les compresseurs. L'étude d'impact précise que les niveaux sonores admissibles seront respectés en limite de propriété en raison des dispositions techniques prises par l'exploitant (mise en place de socles anti-vibratiles et utilisation de matériaux absorbants, local insonorisé pour les compresseurs).

Il n'y aura pas de rejets industriels dans l'atmosphère.

Concernant les rejets industriels liquides dans le réseau d'assainissement, une première convention concernant l'établissement existant passée avec la Ville n'est pas respectée, et il y aura lieu d'en signer une nouvelle pour le projet.

Considérant ces éléments, il est proposé de donner un avis favorable à la demande formulée sous réserve du respect de la convention de rejet concernant l'établissement existant mais également de celle relative au projet qui permettra la délivrance d'un arrêté d'autorisation de déversement.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Environnement, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 11 avril 2000.